

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE  
DE  
GRAVIGNY



## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

### **Etaient présents :**

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE (arrivée à 18h50), Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Gwendoline LEBLANC-GONSARD, Maxime HUMBERT, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Patrik WATEL, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL,

Le quorum est atteint

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LEMASSON-BAUMANN Sonia à Mr LEMASSON Yann  
Mr VANOT Marcel à Mme Brigitte RICAUX  
Mme MOURAUD Claire à Mme BOULAT-DAUFRENE Brigitte  
Mr LECOQ Jean-Pascal à Mr Patrik WATEL

### **Absents :**

Mr BENOUDA Abdelkader  
Mme DUCHESNE Jocelyne  
Mr PALOC Nicolas

A été élu secrétaire de séance :

Mr Pascal LEVEAU

DATE DE  
CONVOCAION

04 décembre 2023

### **Nombre de Conseillers**

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

Objet : Détermination  
des tranches de quotient  
et tarifs de la  
restauration scolaire  
2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 20 juin 2022 instaurant les tarifs de la restauration scolaire sur le budget principal de la ville,

**Considérant** la poursuite de la hausse de l'inflation, des prix de l'énergie, ainsi que le coût repas du prestataire Restauration, il convient de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire pour conserver un équilibre financier du service,

**Considérant** la nécessité de maintenir également le pouvoir d'achat de nos concitoyens sans trop les pénaliser, les tranches de quotient familial seront également réévaluées,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de REVALORISER les tranches de quotient de + 4% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Tranche	Quotient 2024
A	QF < à 328 €
B	328 € <= QF < 489 €
C	489 € <= QF < 655 €
D	655 € <= QF < 925 €
E	QF >= 925 €

Article 2 : d'APPROUVER les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la manière suivante :

Tranche	Tarifs 2024	
A	1,88 €	
B	2,65 €	
C	3,43 €	
D	3,89 €	
E	4,49 €	
H	4,72 €	Hors commune
I	1,78 €	Famille accueil ASE
J	1,65 €	Conseil Départemental
K	3,43 €	Foyers accueillant des enfants placés

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

le Maire

